

136

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. SOHIER

47851

17 - Agriculture

Soutien aux exploitations agricoles

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 8 février 2023 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 30 janvier 2017, 16 novembre 2020 et 5 décembre 2022 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture durable et autonome, viable économiquement et ancrée dans son territoire.

La mise en oeuvre de cette politique s'effectue au travers de dispositifs de soutien direct à la profession agricole (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signes de qualité, à la transition vers des systèmes plus durables, soutien aux agriculteur.rices en difficulté, etc.).

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 30 janvier 2017 pour la période 2017-2020 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par un avenant adopté en Commission permanente le 16 novembre 2020, puis prolongée jusqu'au 30 juin 2023 par un avenant n° 2 adopté en commission permanente du 5 décembre 2022.

Le Département est saisi de 48 demandes de subventions, présentées sur l'état récapitulatif annexé au titre des dispositifs suivants, validés par l'Assemblée départementale le 8 février 2023, et dont le détail est présenté en annexe.

Le Comité Technique Agricole du 23 mars 2023 a émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions départementales d'un montant total de 260 302,76 € pour ces 48 projets.

DISPOSITIFS	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT DES AIDES
Aides à l'installation	11	26 200,00 €
Amélioration de l'accessibilité des animaux aux parcelles de pâturage	08	37 998,50 €
Autonomie des ressources (Éco-énergie Lait)	09	16 096,00 €
Conversion aux systèmes herbagers et agrobiologiques	04	9 000,00 €
Diversification et qualité des produits agricoles	15	169 208,26 €
Parrainage	01	1 800,00 €
TOTAUX	48	260 302,76 €

Les crédits, répartis sur 8 affectations, sont prévus sur l'AE 2023 AGRIF002 imputation 65-928-6574 P431 pour un montant de 28 000,00 €, l'AP 2023 AGRII001 imputation 204-928-20422 pour un montant de 133 683,88 €, imputation 204-928-20421 pour un montant de 89 618,88 €, l'AP AGRII012, imputation 204-928-20421 pour un montant de 7 500,00 €, imputation 204-928-204181 pour un montant de 1 500,00 € pour un montant total de 260 302,76 €.

Le Département est également saisi de 19 demandes de prorogation de délais de caducité, détaillées en annexe.

Décide :

- d'attribuer des subventions, au titre des dispositifs, aides à l'installation, amélioration de l'accessibilité des animaux aux parcelles de pâturage, éco-énergie lait, conversion aux systèmes herbagers et agrobiologiques, aide à la diversification et qualité des produits agricoles, soutien au parrainage, pour un montant total de 260 302,76 € aux bénéficiaires dont les noms figurent sur les états joints en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions ;
- d'autoriser le Président à proroger les 19 délais de caducité pour les subventions octroyées aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. LE MOAL

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231366

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation